



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82 74

**2011-CP-3918**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 18 novembre 2011

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MAULE, AVENANT  
N°2 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ETAT**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Sécurité</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Gendarmeries</b>
<b>Programme</b>	<b>Moyens Généraux</b>

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente l'avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie de Maule portant sur une augmentation de loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Par délibération du 12 février 2004, la présente Assemblée a décidé de renouveler le bail conclu avec l'Etat pour les locaux de la caserne de gendarmerie de Maule située 35 rue Paul Barré.

Celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de neuf ans, avec un loyer annuel fixé à 68 545,39 €, révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 2<sup>ème</sup> trimestre 2003, soit 1202).

En application de ce bail, votre assemblée par délibération du 6 juillet 2007, a approuvé un avenant n°1 à ce contrat portant le loyer à 77 897,67 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 inclus.

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°2 au bail susvisé. Cet avenant a pour objet d'adopter le loyer applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 après application de la clause de révision.

Le mode de calcul de ce nouveau loyer est le suivant :

$$\frac{77\,897,67\ \text{€} \times 1498}{1366} = 85\,425,12\ \text{€}$$

Le loyer annuel pour cette caserne de gendarmerie s'élève donc à 85 425,12 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les autres clauses de bail restant inchangées.

Je vous précise qu'un rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sera fait par les services de la gendarmerie nationale en faveur du Département après la signature de l'avenant susvisé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.